

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20221222_28

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

DECIDE

De signer avec l'association départementale des FRANCAS DE L'ISÈRE, sise 13 rue de l'Abbé Vincent, 38600 FONTAINE, une convention de partenariat pour l'actualisation du Projet Éducatif Local communal 2023. Cette convention est conclue un montant de 5 820 € et 347 € d'adhésion annuelle à l'association.

Fait à Poisat, le 22 décembre 2022
Le Maire, Ludovic BUSTOS